## HK/KCK BURKINA FASO

Unité-Progrès-Justice

DECRET N° 2013-<u>156</u>/PRES/PM/MEF/ MAECR portant création d'une Trésorerie auprès de l'Ambassade du Burkina Faso à Ankara, en République de Turquie.

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

VU la Constitution;

VU le décret n° 2011-1038/PRES du 31 décembre 2012 portant nomination du Premier Ministre:

VU le décret n° 2013-002/PRES/PM du 02 janvier 2013 portant composition du Gouvernement;

VU la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques du 18 avril 1961;

VU le décret n° 2000-323/PRES/PM/MEF du 19 juillet 2000 relatif à la gestion financière et comptable des Missions Diplomatiques et Consulaires du Burkina Faso à l'étranger:

VU le décret n° 2005-256/PRES/PM/MFB du 12 mai 2005 portant régime juridique applicable aux comptables publics;

VU le décret n° 2005-257/PRES/PM/MFB du 12 mai 2005 portant régime des ordonnateurs et des administrateurs de crédits de l'Etat et des autres organismes publics;

VU le décret n° 2005-258 /PRES/PM/MFB du 12 mai 2005 portant modalités de contrôle des opérations financières de l'Etat et des autres organismes publics;

VU le décret n° 2008-419/PRES/PM/MAECR/MEF du 10 juillet 2008 portant création de Trésoreries auprès des Ambassades et Missions Permanentes du Burkina Faso;

VU le décret n° 2008-787/PRES/PM/MAECR/MEF du 12 décembre 2008 portant définition des juridictions des Missions Diplomatiques du Burkina Faso;

VU le décret n° 2011-1081/PRES/PM/MAECR du 30 décembre 2011 portant organisation du ministère des affaires étrangères ;

VU le décret n° 2012-546/PRES/PM/MEF du 02 juillet 2012 portant organisation du Ministère de l'économie et des finances;

VU le décret n°2012-588/PRES/PM du 12 juillet 2012 portant attributions des membres du gouvernement;

VU le décret n° 2012-903/PRES/PM/MAECR/MEF du 15 novembre 2012 portant ouverture d'une Ambassade du Burkina Faso à Ankara (République de Turquie);

Sur rapport du Ministre de l'économie et des finances;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 23 janvier 2013;

## **DECRETE**

ARTICLE 1: Est créée au titre des services extérieurs de la Trésorerie des Missions Diplomatiques et Consulaires, une Trésorerie auprès de l'Ambassade du Burkina Faso à Ankara (République de Turquie).

ARTICLE 2: La Trésorerie auprès de l'Ambassade du Burkina Faso à Ankara (République de Turquie) est une structure déconcentrée de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP).

Elle est placée sous la responsabilité d'un Trésorier ayant le statut de comptable public.

- ARTICLE 3: Les attributions du Trésorier auprès de l'Ambassade du Burkina Faso à Ankara (République de Turquie) sont celles définies par l'article 2 du Décret n° 2008-419/PRES/PM/MEF/MAECR du 10 juillet 2008 portant création de Trésoreries auprès des Ambassades et Missions Permanentes du Burkina Faso à l'étranger.
- ARTICLE 4: La circonscription financière de la Trésorerie correspond à la juridiction de la Mission Diplomatique.
- ARTICLE 5: Le Trésorier auprès de l'Ambassade du Burkina Faso à Ankara (République de Turquie) est un cadre A de l'Administration du Trésor, désigné par le Ministre chargé des Finances.

Il est nommé par décret pris en Conseil des Ministres sur proposition du Ministre chargé des Affaires Etrangères et conformément aux dispositions de l'alinéa ci-dessus.

Il a rang de Trésorier principal.

ARTICLE 6:

La Trésorerie des Missions Diplomatiques et Consulaires assure la supervision et le contrôle sur pièces et sur place des opérations effectuées par la Trésorerie auprès de l'Ambassade du Burkina Faso à Ankara (République de Turquie).

ARTICLE 7:

Le Ministre de l'économie et des finances et le Ministre des affaires étrangères et de la coopération régionale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 25 mars 2013

Blaise COMPAOR

Le Premier Ministre

Bevon Luc Adolphe TIAO

Le Ministre des affaires étrangères et de la coopération régionale

Le Ministre de l'économie et des finances

Bemban

Yipènè Djibrill BASSOLE

Lucien Marie Noël BEMBAMBA

